4 parcours possibles

Académique	A la Carte	Loisir	Académique allégé
Cursus diplômant	Sous conditions d'âge et et de niveau (minimum 12 ans au 1er octobre)	Jusqu'à 15 ans	voir conditions (art-9)

Changements de parcours possibles en cours d'année scolaire jusqu'au 31/12.

ART.1

Le règlement des études est établi par le directeur, le collège des professeurs et le comité de l'association, en concordance avec le Schéma National des Enseignements Artistiques du Ministère de la Culture.

ART.2

Le but de l'école est de **faire aimer les Musiques, la Danse, le Théâtre**, de promouvoir les activités d'ensembles instrumentaux et vocaux, de donner aux élèves une culture musicale, chorégraphique et théâtrale. Elle oeuvre dans les domaines de la sensibilisation, de la formation, de la creation et de la diffusion, en permettant aux élèves inscrits en parcours académique balisé, de prétendre à une certification reconnue en fin de 3ème cycle, et accueille tous les autres dans le cadre de dispositifs adaptés. Elle développe son action sur le territoire dans un cadre global en veillant à permettre à chaque élève de s'y épanouir. Elle centre par ailleurs son action autour du geste artistique.

ART.3 - CONDITIONS D'ADMISSION

Sans examen d'entrée, sans limite d'âge et dans la limite des places disponibles l'élève s'engage à respecter le règlement de l'école. L'accueil des adultes est organisé dans les différentes disciplines.

ART.4 - DISCIPLINES ENSEIGNEES

A) SENSIBILISATION & FORMATION MUSICALE
B) DISCIPLINES INSTRUMENTALES & VOCALES
C) CONCERTS & AUDITIONS
D) PRATIQUES COLLECTIVES INSTRUMENTALES
E) PRATIQUES COLLECTIVES VOCALES
F) DANSE CLASSIQUE
G) THEATRE
H) MUSIQUES ACTUELLES & AMPLIFIEES

ART.5 - PROGRESSION DES ETUDES (PARCOURS ACADEMIQUE)

Les études sont organisées en cycles (3), regroupant chacun plusieurs années d'études, et correspondant à l'organisation préconisée par le Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture.

ART.6 - OBJECTIF DES CYCLES

Cycle 1

- développement de la motivation
- organisation des perceptions auditives et corporelles
- acquisition d'attitudes et de réflexes de base
- amorce de savoir-faire vocaux et instrumentaux, individuels et collectifs
- premier accès aux éléments des langages musicaux

C'est grâce à la multiplicité et à la globalité des expériences musicales et par la diversité des répertoires écoutés et interprétés que sont atteints les objectifs de ce cycle. Une approche de la musique d'ensemble en fin de cycle.

Cycle 2

Prolonge et approfondit les acquis du premier cycle en favorisant l'accès à une autonomie musicale.

- découverte et exploitation de la plupart des possibilités techniques de l'instrument
- acquisition des méthodes de travail et d'analyse
- maîtrise de l'interprétation d'œuvres de difficulté moyenne et de répertoires diversifiés
- découverte des techniques d'improvisation

Le cours de Formation Musicale sera ponctué de périodes dévolues à des ateliers instrumentaux, vocaux, ou d'improvisation.

- pratique régulière des différentes formes de musique d'ensemble dans le cadre d'un département des pratiques collectives ainsi que dans les classes elles-mêmes.

Cycle 3

Il permet à l'élève de consolider ses acquis, sa technique et ses pratiques, en vue d'achever ses études en vue d'une pratique amateur éclairée.

- maîtrise des bases de l'interprétation selon les principaux styles
- approfondissement des techniques instrumentales permettant une interprétation convaincante
- acquisition d'une culture ouverte à l'ensemble des courants musicaux passés et contemporains
- capacité à expliciter ses options d'interprétation

La fin des études est validée par un certificat d'études musicales (CEM). Celui-ci qualifie les musiciens amateurs confirmés. Il est préparé et délivré par les conservatoires à rayonnement régionaux (CRR), les conservatoires à rayonnement départementaux (CRD) et les conservatoires à rayonnement communaux et intercommunaux.

A) SENSIBILISATION & FORMATION MUSICALE

ART.7

La formation musicale a pour objectifs, de préparer aux gestes de l'interprète, du mélomane et du compositeur pour jouer, chanter, écouter, comprendre, lire, écrire et inventer. Un programme est défini par les enseignants du département de Formation Musicale. Il est disponible auprès du Secrétariat Général et s'articule autour de **4 axes** :

1) Pratique du chant choral et du jeu instrumental individuel et collectif
2) Développement de l'écoute pour affiner la perception de l'élève, lui faire prendre conscience du phénomène sonore et de ses paramètres.
3) Apprentissage de la lecture directe (déchiffrage vocal et instrumental en autonomie), et de la lecture de partitions d'orchestre, de quatuors,…
4) Expression personnelle orale (improvisation avec ou sans données préalables) et écrite (initiation à la notion de système d'idée musicale, de structure).

Plusieurs projets sont menés chaque année dans les classes (cours sans tables, étude d'une œuvre orchestrale commune à tous les niveaux, utilisation de l'instrument pour les classes du 2° cycle…) afin que la discipline soit le plus possible en lien avec les pratiques individuelles (classes d'orchestre, d'instruments…). L'objectif est que chaque élève-musicien reçoive une formation qui le sollicite, sans cesse, à entendre, comprendre, analyser, restituer, interpréter et qu'il soit toujours actif.

ART.8 - PARCOURS ACADEMIQUE

Les élèves inscrits en parcours académiques sont tenus de suivre les cours de formation musicale jusqu'en 2C3. Ils s'engagent par ailleurs à répondre à toutes les obligations pédagogiques liées à ce parcours. L'entrée en parcours académique ne peut avoir lieu avant que l'enfant soit scolarisé en cours préparatoire.

ART.9 - PARCOURS ACADEMIQUE ALLEGE

Il est possible d'accéder à un parcours académique allégé (sans Formation Musicale) en maintenant une pratique collective, si l'élève a atteint au minimum le niveau 2C1 à l'instrument.

- Si arrêt de FM en fin de 2C1 : le Cycle 2 ne sera accessible à l'instrument que jusqu'à une Médaille (Brevet impossible).
- Si arrêt de FM en fin de 2C3 avec une Mention Très Bien, Bien ou Assez Bien : accès possible en Cycle 3 (et Supérieur), sans prétendre à l'obtention d'un CEM mais seulement d'un Prix à l'instrument.

En 2C3, seules les mentions TB et B permettent l'accès en 2C4. L'obtention d'un CEM complet n'est possible qu'en cas d'obtention du Brevet en FM, Mention TB ou B en 2C4.

ART.10 - PARCOURS A LA CARTE

Les élèves ne désirant pas satisfaire aux obligations pédagogiques globales du parcours académique diplômant (formation musicale, musique d'ensemble, etc...) peuvent en être dispensés si leur niveau de formation musicale avéré est **à minima un niveau de 1C4.** Ils seront classés en **Parcours à la carte** sans référence de niveau. Aucune évaluation de fin d'année ne sera possible en principe (cf Art.12 bis) : des frais de gestion seront dûs dans ce cas.

- Age minimum requis : **12 ans** au 1° octobre de l'année scolaire.

ART.11 - FORMULE LOISIR

Les élèves ne désirant pas suivre de cours de Formation Musicale (aucune evaluation ni certification possibles), ne peuvent s'inscrire qu'en **Formule loisir**. Ils pourront intégrer les **Parcours à la carte :**

- **à partir de 12 ans** (si niveau 1C4 attesté en FM)
- **à partir de 15 ans** (si niveau 1CA non attesté en FM) (cf Art.12 bis).

ART.12

La **Formule loisir** permet aux élèves de moins de 15 ans de suivre dans un cours global de 30 minutes, une Formation Musicale et Instrumentale. Ce cours, en dehors de tout cursus officiel, ne permet pas de bénéficier des avantages et des conditions du **Parcours académique** (aucune evaluation ni certification possible).

- Intégration du **Parcours académique** l'année scolaire suivante possible (cf Art.12 bis)

ART.12 bis

L'examen de fin d'année n'est accessible aux élèves inscrits en **Formule loisir** et **Parcours à la carte** que s'ils s'engagent à intégrer un **Parcours académique** l'année suivante. Cette option, n'est possible qu'une seule fois : l'évaluation ne donne lieu à aucun certificat. En cas de succès, l'élève accepte alors les règles du **Parcours académique** (inscription en FM et activités liées)

ART.13 - EVALUATION (1°CYCLE INTERCYCLE)

Les évaluations du Cycle 1 sont basées sur un contrôle continu des professeurs tout au long de l'année.
Pour le passage de cycle, seul compte l'examen terminal en 1C4 (1/3 de la note de passage).

ART.I4

Contrôle continu comptant pour 1/3 et examen final pour la fin du 2° Cycle.

ART.15

Les élèves ne peuvent passer plus de deux ans par degré à l'intérieur des cycles. Les passages se font avec une mention Très Bien et Bien. Le triplement sera néanmoins permis pour les enfants n'ayant pas atteint l'âge de :

- 11 ans en 1C3
- 12 ans en 1C4
- 13 ans en 2/1
- 14 ans en 2/2
- 15 ans en 2/3
- 16 ans en 2C4

- Les passages à l'essai ne seront validés qu'après le 1° Novembre.

ART.16

Les élèves sont invités à suivre les activités des Choeurs enfants et Ados. Ces deux propositions sont le complement indispensables des cours de Formation Musicale.

B) DISCIPLINES INSTRUMENTALES & VOCALES

Les objectifs et les contenus pédagogiques sont définis par les différents départements pédagogiques de l'établissement. Au moment des contrôles ou des examens (**Parcours académique)**, il est tenu compte de la participation des élèves aux ensembles et aux concerts programmés et proposés par les professeurs : le passage à l'examen pourra être refusé aux élèves qui n'auront pas satisfaits aux disposition du parcours.

ART.17 - CYCLE 1

Le cycle (d'une durée de 2 à 4 ans) est divisé en deux phases (**Phase Initiale** et **Phase Préparatoire)**. En I2 et P2, c'est le professeur qui décide du moment opportun du passage au contrôle ou à l'examen de sortie de phase ou de cycle. Aucune évaluation à l'intérieur des deux phases, en dehors de l'évaluation continue du professeur par quadrimestre.

➢ Obligation de passage à l'examen ou au controle à partir de la 3° année de chaque phase (I3 ou P3).

ART.18 - CYCLE 2

Evaluations intermédiaires tous les ans (contrôles de fin d'année qui permettent, la progression de l'élève à l'intérieur du cycle).

- Cycle 2 (1,2,3ème année) Passages d'un degré à l'autre, si mention TB ou B
- Cycle 2 (4ème année) Brevet Mention TB, B, AB. Seuls TB et B sont ascendants ou Médaille pour le Parcours Allégé (arrêt FM en 2C1 attesté)

L'évaluation de fin de 2° cycle (2C4) prend en compte plusieurs éléments de programme pédagogique

- Passage obligatoire aux contrôles et examens
- Inscription et assiduité aux cours de FM jusqu'en 2/3 (voir art.09) ou 2C1 validé pour le parcours allégé
- Participation régulière aux activités des ensembles instrumentaux et/ou vocaux
- Participation aux différents concerts et auditions d'élèves durant l'année

En l'absence d'une de ces quatre conditions, l'élève pourra ne pas être évalué à l'examen ou contrôle.

- Les pianistes inscrits en 2C2 et 2C3 devront assurer un accompagnement d'élève par an (2 accompagnements pour les 2C4).

➢ Durée maximale possible dans chaque degree du Cycle 2 : 2. (3 ans exceptionnellement possible en 2C3 et 2C4)

Les élèves inscrits en fin de Cycle 2 et en Cycle 3, s'engagent à confirmer leur participation à l'examen de fin d'année sous peine de dédommagement financier. En l'absence de ce document fin janvier, les élèves sont reclassés automatiquement en Parcours à la Carte.

ART.19 - CYCLE 3

Deux types de progressions possibles dans ce cycle (**durée de 1 à 3 ans**), suivant les capacités et le projet de l'élève :

1) Obtention d'un 1°ou 2° Prix (ou 1° Accessit au Prix).

   - La présentation d'un programme incomplet n'est possible qu'une seule fois.

2) Obtention d'un CEM (Certificat d'Etudes Musicales) qui valorise les qualités globales de l'élève.
Il est attribué de la manière suivante :

Certificat Mention Très Bien : si validation d'un 1° Prix en Instrument et d'un Brevet Mention TB en Formation Musicale en 2C4.

Certificat Mention Bien : si validation (a minima) d'un 2° Prix en Instrument et d'un Brevet Mention B en Formation Musicale en 2C4.

Certificat Assez Bien : si obtention (a minima) d'un 1° Accessit en Instrument et d'un Brevet Mention AB en Formation Musicale en 2C4.

Seul le Premier Prix ou la Mention Très Bien valident une entrée automatique au Niveau Supérieur.

Possibilité (à la demande des élèves ayant obtenu un 2° Prix ou Mention Bien), de se présenter fin octobre de l'année scolaire suivante pour l'entrée en Supérieur. Cette demande doit parvenir au Secrétariat, au plus tard, pour le 05 septembre. Un programme sera imposé par retour du courrier le 09 septembre.

ART.20 - NIVEAUX SUPERIEUR et PERFECTIONNEMENT

Il éxiste à l'EMARI, en complement et au delà du 3ème Cycle statutaire et uniquement pour l'instrument, deux niveaux spécifiques (Supérieur et Perfectionnement) validés par un diplôme propre à l'école non officiellement reconnu ni validé par le Schéma National d'Orientation Pédagique. Ces niveaux sont destinés aux élèves ne désirant pas accéder au cycle spécialisé d'un établissement supérieur, intéressés par une formation plus poussée.

Durée possible dans ces niveaux : 3 ans au plus

1) Obtention d'un 1°ou 2° Grand Prix

2) Obtention d'un accessit au Grand Prix

➢ La présentation d'un programme incomplet n'est possible qu'une seule fois.

ART.21 - OBLIGATIONS CYCLE 3 et NIVEAU SUPERIEUR

- Niveau minimum requis et attesté pour ces niveaux : mention en 2C3 de Formation Musicale (cf Art.09) ou obtention d'une exemption de Formation Musicale pour les adultes de plus de 21 ans.
- Participation régulière aux activités des ensembles instrumentaux et/ou vocaux
- Participation aux différents concerts et auditions d'élèves durant l'année
- Pour les pianistes : 2 accompagnements d'élèves par année

ART.22 - PERFECTIONNEMENT

Au-delà du niveau Supérieur, un cours de Perfectionnement existe à l'école, accessible uniquement **une année** au delà du 1° Grand Prix. La participation aux ensembles est toujours obligatoire ainsi que la présentation à au moins une audition de classe dans un programme conséquent.

ART.23

Les élèves ne remplissant pas les conditions du **Parcours académique** peuvent être déclassés en **Parcours à la carte**.

Les élèves ne se présentant pas à l'examen de fin d'année (sans motif valable et écrit) ne seront plus admis en cours l'année suivante et seront classés en **Parcours à la carte** avec le risque de se voir réclamer une compensation financière.

ART.24

Afin qu'il n'existe aucun litige dans l'affectation d'un élève dans un niveau déterminé, il est possible de changer le niveau de cet élève. Le professeur de l'élève, aura attiré l'attention du directeur afin que celui-ci puisse l'écouter lors d'une audition et que la décision prise soit prise d'un commun accord.

Le changement de catégorie (**Parcours Académique ⇔ Parcours à la Carte**) doit être opéré avant fin décembre sous peine (le cas échéant), de se voir réclamer une compensation financière.

ART.25

L'assiduité aux cours, les respects des régles du projet d'établissement et du projet pédagogique, sont constitutifs de l'inscription à l'EMARI.

ART.26 - EXAMENS ET CONTROLES DE FIN D'ANNEE

Toutes les evaluations prévues au réglement général des études, sont menées sous le contrôle d'un jury nommé et présidé par le directeur (ou d'un remplaçant désigné par celui-ci), composé d'enseignants specialistes des disciplines évaluées et de personnalités musicales extérieures à l'école. Le college ainsi constitué (avec avis des professeurs pour le cycle 1) s'inscrit dans une dynamique globale de complémentarité entre établissements du territoire et du monde de l'enseignement specialize.

- Pour les cordes, le piano, la guitare, la harpe et l'accordéon, il est d'usage de présenter les pieces par cœur.

ART.27 - CLASSES DE BATTERIE ET PERCUSSION

Il existe la possibilité de suivre simultanément des cours de batterie et de percussion à un tarif réduit de 50 % pour l'une des disciplines.

ART.28

Les élèves inscrits en classe de piano bénéficient de 50% de réduction pour l'apprentissage simultané d'un deuxième instrument choisi parmi le hautbois, le bassoon, la trompette, le cor, le trombone, le tuba, la contrebasse à cordes.

ART.29 - CLASSE DE CHANT LYRIQUE & VARIETES

Le cursus de la classe est le suivant :

Débutant	Préparatoire	Cycle 2, 3, Supérieur, Perfectionnement
Contrôle (mention TB, B, AB). Passage obligatoire la 2ème année.	Examen (1ère, 2ème et 3ème mention)	Identique au parcours académique
Les mentions B ou 2ème Mention sont ascendantes. Passage obligatoire chaque année. Redoublement possible.		

- Les cours de Formation Musicale sont obligatoires.
- Participation à un chœur de l'école pour les élèves en chant lyrique.

ART.30 - MUSIQUES ACTUELLES (Cf Chapitre H)

Possibilité de formation diplômante sous reserve d'un niveau requis (ou attesté) en FM, ou d'inscription dans un cours.

C) CONCERTS & AUDITIONS

ART.31 – GENERALITES

- Les auditions (**facultatives en Parcours à la carte et en Formule Loisir**), sont obligatoires pour tous les élèves en parcours Académique et Académique Allégé, y compris les débutants. Elles sont organisées par les professeurs et ont pour objectifs de favoriser la rencontre avec la scène et le public, la pratique collective, et le partage avec les élèves d'autres classes
- La présence et l'accompagnement des parents tout au long du parcours des enfants sont primordiales et constituent un acte important pour leur développement harmonieux.

D) PRATIQUES COLLECTIVES INSTRUMENTALES

ART.32

- Les élèves sont tenus de participer à une classe d'ensemble instrumental à partir de la phase Préparatoire du 1° Cycle. Cette participation est conditionnelle à l'inscription à l'école.
- Pour les vents, seule la participation aux Harmonies Municipales de Metz, de Montigny-lès-Metz et au Chœur de Clarinettes Souffle d'Ebène est prise en compte pour validation de la pratique collective dans le cadre du **Parcours académique**. Une priorité est en revanche donnée à l'Ensemble Instrumental de l'école.
- Il est possible de participer à tous les ensembles de l'école sans être inscrit à des cours.

➢ Les élèves pianistes sont sensibilisés par leurs professeurs, à une présence (non obligatoire) aux ensembles vocaux de l'EMARI. N'ayant pas de pratiques collectives specifiques à leur instrument ils y trouveront un apport artistique indispensable.

E) PRATIQUES COLLECTIVES VOCALES

ART.33 - CHOEURS ENFANTS, CHOEUR DE FEMMES, CHOEUR DE LATELIER, GRAND CHOEUR

- Chœur de Jeunes obligatoire pour les élèves avec cursus en chant variétés.
- Nécessité de passer un test pour intégrer l'un des choeurs adultes.
- Choeurs adultes accessible aux grands élèves de Formation Musicale
- Possibilité de faire partie de ces ensembles sans être inscrit aux cours
- Obligatoire pour les élèves des classes de chant.

F) DANSE CLASSIQUE

ART.34 - ADMISSION et ORGANISATION DES COURS

Présentation obligatoire d'un certificat médical (à remettre au secrétariat dans le mois suivant l'inscription) attestant que l'enfant ne présente aucune contradiction à pratiquer la danse classique.
Structuration du parcours spécifique Danse.

Cycle d'éveil (à 4 et 5 ans)

- Eveil 1 = 4 ans
- Eveil 2 = 5 ans

Cycle d'initiation (à 6 et 7 ans)

- Initiation 1 = 6 ans
- Initiation 2 = 7 ans

Cycle 1 (à partir de 8 ans)

- 1C1, 1C2, 1C3, 1C4, 1C5 (observation 1-5)
- Durée du cycle : de 3 à 5 ans

Seul le professeur décide de la progression de l'élève dans le cycle et du moment opportun du passage à l'examen de sortie du Cycle. Evaluation prévue lors des années sans spectacle de fin d'année.

- Aucune évaluation à l'intérieur du cycle (contrôle continu du professeur par quadrimestre)
- Obligation de passage du cycle à partir de la 3ème année
- Seule la 1ère mention est ascendante

Cycle 2 (à partir de 11 ans)

- 2C1 (préparatoire), 2C2 (élémentaire), 2C3 (moyen)
- Durée du cycle : de 3 à 5 ans

Seul le professeur décide de la progression de l'élève dans le cycle et du moment opportun du passage à l'examen de sortie du Cycle. Evaluation prévue les années sans spectacle de fin d'année.

- Aucune évaluation à l'intérieur du cycle (contrôle continu du professeur par quadrimestre)
- Obligation de passage du cycle à partir de la 3ème année
- Seule la 1ère mention est ascendante

Cycle 3

- 3C1, 3C2, 3C3
- Durée du cycle : de 1 à 3 ans

➢ Obtention d'un 1er, 2ème ou 3ème prix

Danse adultes

Ces cours de danse s'adressent aux élèves de plus de 14 ans et aux adultes.

ART.35 - SPECTACLE

Un spectacle de danse est organisé tous les deux ans.

➢ **L'accès aux vestiaires est interdit aux papas et aux hommes.**

ART.36 - ORGUE

Les cours d'orgue ont lieu **hors les murs,** dans un lieu de culte. Les élèves des classes d'orgue doivent, en plus du règlement interne de l'école, suivre celui établi entre l'Eglise et l'EMARI.

G) THEATRE

ART.37 - PARCOURS ACADEMIQUE

- 1° cycle de détermination — Age : 15 ans souhaitable
- 2° cycle — Enseignement des bases
- 3° cycle — Approfondissement des acquis
- Chaque cycle peut durer de 1 à 3 ans (voire une année supplémentaire)
- Les adultes peuvent être intégrés dans un cursus s'ils le désirent.
  Ce choix doit être effctué avant fin décembre.

Ateliers sans examen

- Accueil d'enfants et jeunes ados en cours collectifs avec quelques spectacles.
- Accueil de grands ados et adultes en cours collectifs avec nombreux spectacles. Travail intensif.

ART.38 - CONTROLES, AUDITIONS, EVALUATIONS

C'est le professeur qui propose l'examen de passage de cycle.

L'évaluation du passage d'un cycle à un autre est continue. Elle fait l'objet d'un rapport effectué lors des auditions qui ont lieu tout au long de l'année, avec le concours de personnalités qualifiées extérieures.

ART.39 - PASSAGE

L'élève accède au cycle suivant et obtient, en 3° cycle, un Certificat d'Etudes Théâtrales. Il est autorisé à poursuivre une année supplémentaire dans le cycle.

H) MUSIQUES ACTUELLES & AMPLIFIEES

ART.40

Le musiques actuelles et amplifées font aujourd'hui partie intégrante de l'offre des établissements d'enseignement artistique specialisés. Le Schéma National d'Orientation Pédagogique préconise que toutes les esthétiques et tous les styles puissent être abordés dans les écoles de musique, garantissant ainsi une large ouverture des élèves sur le monde d'aujourd'hui. L'accompagnement des groupes est une des pierres angulaires de l'offre du departement, et constitue de part sa spécificité (mode de transmission, de jeu, de structuration…) un outil transversal d'enseignement.

ART.41

Figurent dans ce département, l'enseignement de la guitare et de la basse électrique, la guitare acoustique, la contrebasse jazz, le piano jazz et les claviers, le chant variété, la batterie, les percussions digitales et du monde, l'harmonica, et les disciplines comme l'improvisation (liste non exhaustive).

ART.42

Le cursus du Chant Variétés est associé à celui de la classe de Chant (art. 29)

ART.43

Comme pour les autres instruments de l'école, le cursus instrument individuel est similaire à celui des études instrumentales.

ART.44

Une formation diplômante requière une Formation Musicale (solfège) solide et obligatoire pour les élèves n'ayant pas le niveau requis tel que défini par ailleurs, au minimum une participation à un cours de FM spécifique aux Musiques Actuelles est recommandée.

ART.45

A partir de 12 ans : toutes les formations sont ouvertes aux élèves, sans obligation de suivre les cours de Formation Musicale. Placement des élèves en **Parcours à la carte** sans évaluation possible.

ART.46

Avant 12 ans : toutes les formations sont possibles, avec **obligation** de suivre les cours de Formation Musicale (**Parcours académique**) ou en **Formule Loisir**.

ART.47 – MATERIELS

Les micros, câbles et autres accessoires périphériques sont personnels et à apporter à chaque cours.

QUELQUES REGLES

ART.48 - ABSENCES

Les absences étant suivies au jour le jour d'une manière très scrupuleuse en raison de responsabilités évidentes, il est demandé aux parents d'excuser leurs enfants absents auprès de l'administration (seule habilitée à les prendre en compte), si possibles avant les cours,

Les excuses, exceptionnellement formulées par téléphone par les enfants, DOIVENT IMPERATIVEMENT être suivies d'une confirmation des parents.

- **Les cours restent dus.**

ART.49 - DISCIPLINE, AVERTISSEMENT

Les élèves pourront être sanctionnés pour deux raisons essentielles:

- Motif disciplinaire, manque de correction entraînant une mise à pied de 15 jours.
  Au second motif du même ordre, l'élève est renvoyé de l'école.

- Manque de travail notoire constaté par un professeur entraînant un avertissement.
  Au troisième avertissement, l'élève sera renvoyé de l'école.

Ces dispositions s'appliquent dans le cadre d'une procédure contradictoire composée de 3 adultes membres ou salariés de l'école, dont un parent de l'enfant.

ART.50 - PARTICIPATION DES ELEVES A DES MANIFESTATIONS EXTERIEURES PUBLIQUES

Ces participations sont d'emblée autorisées, tant qu'elles ne perturbent pas la bonne marche des etudes et le fonctionnement de l'école. Néanmoins, l'élève s'oblige à signaler à l'organisateur extérieur, son appartenance à l'EMARI et (en cas de prestation soliste), à le faire préciser (presse, affiche, discours, etc …)

ART.51

Seuls les enregistrements ne concernant que des extraits, à titre strictement personnel et sans système de duplication, sont permis. Les autres types d'enregistrement feront l'objet de demandes expresses auprès du Directeur.

ART.52

Aucun élève ne peut être rémunéré pour des prestations faites par l'EMARI.

ART.53

Des photos peuvent être prises lors des nombreuses manifestations. Si vous ne souhaitez pas que vos enfants apparaissent sur nos documents de communication ou dans la presse, veuillez nous en faire part dès la rentrée par écrit.

.

ART.54

Photocopies : elles sont interdites ! L'EMARI n'en fait pas.

ART.55

L'obtention d'un « Diplôme Papier » doit être faite sur demande à l'administration.

ART.56

Toute disposition différente est à négocier avec le directeur.

LE CONTRAT PEDAGOGIQUE

Au sein de notre établissement, votre enfant est pris en charge par des professeurs dont vous pouvez juger de la compétence et du dévouement. Ces qualities, (pour essentielles qu'elles soient), ne sont cependant pas suffisantes. Les cours à caractère magistral qui sont dispensés à votre enfant, l'introduisent dans le domaine particulier et vaste de la pratique artistique que l'école, à elle seule, ne suffit pas à en faire un Artiste de la Danse et du Théâtre.

- **Parents, votre collaboration est absolument indispensable !**

Il est primordial que votre enfant acquière un rythme quotidien de travail. Le plein succès de ses études et l'exigence d'une pratique artistique sont à ce prix. Nous n'ignorons pas que les études scolaires sont absorbantes. Toutefois, l'expérience l'a prouvé, un élève peut parvenir à mener de front l'ensemble de ses activités avec une parfaite efficacité. C'est la seule possibilité (sinon de lui ouvrir une grande carrière artistique), pour lui donner une instruction et une culture musicale convenables.

Des rencontres "Parents-Professeurs" sont organisées dans le courant de l'année pour la Formation Musicale. Nous vous conseillons vivement d'y participer. Un premier rendez-vous collectif est proposé dès la rentrée pour les niveaux Initiations 1 et 2 ainsi que Débutant 1 afin de fixer bien clairement la méthode de travail des enseignants et ce qu'ils attendent des jeunes enfants débutants.

Des deuxièmes rencontres seront organisées sous forme de rendez-vous individuels. Les dates vous seront communiquées début Janvier.

Deux bulletins extranet seront envoyés aux familles : l'un, fin décembre, l'autre en avril. Ils permettent d'établir un bilan. A l'issue de chacun de ces bilans, un rendez-vous peut être pris avec les professeurs (s'il y a lieu) qui sont vos premiers interlocuteurs. Des auditions régulières soigneusement prepares, permettent aux élèves de s'exprimer dans des conditions de concert et cette « mise en situation » est la meilleure façon de matérialiser les efforts communs. Votre présence marquera votre intérêt.

La présence des parents, lors des cours individuels ne s'impose pas. Elle se fait avec l'accord du professeur, et est interdite pour les cours collectifs. Il est souhaitable qu'il n'y ait pas d'intervention directe devant d'autres parents ou élèves afin de preserver (d'une part) une confidentialité et (d'autre part), la bonne tenue des cours. En tout état de cause, aucun parent ne peut assister au cours d'un autre enfant que le sien.

Rendez vous avec les professeurs :

En cours d'instrument : ils seront pris en début de cours de l'élève concerné ou en dehors des cours.

Pour la Formation Musicale : ils seront pris en dehors des cours.

ABSENCES DES PROFESSEURS (maladie ou pour toute raison liée à leur activité artistique)

- En cas de maladie *:* Le remplacement du professeur est assuré par l'administration, lorsque celle-ci est prévenue suffisamment à l'avance.
- Hors cas de maladie : Le professeur déplace son cours à une autre date proche (+ ou – 2 jours) ou se fait remplacer. Il prévient lui-même ses élèves au moyen de ce carnet. Le professeur fera tout son possible pour assurer à l'élève une continuité pédagogique.

LOCAUX

Nous sommes certains que tous les utilisateurs des locaux auront plaisir à s'y retrouver et qu'ils auront à cœur de veiller à leur maintien en excellent état.Toute dégradation sera facturée. Les animaux sont interdits.

- L'école décline toute responsabilité concernant la surveillance des enfants en dehors de leurs heures de cours.
- Les parents sont tenus d'accompagner leur enfant et de venir le rechercher à l'heure de fin de cours.
- **En adhérant à l'Ecole de Musique, vous donnez, de fait, une autorisation de sortir de l'établissement à vos propres enfants si vous n'êtes pas physiquement présents pour les recueillir**.
- Nous vous remercions de bien vouloir conseiller à vos enfants d'éviter de prendre l'ascenseur, celui-ci devant rendre des services aux adultes. Nous déclinons toute responsabilité quant à cette utilisation.